

**REGION ET DEPARTEMENT  
DE LA GUADELOUPE**



**COMMUNE DE POINTE-NOIRE**

**COMPTE-RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2008**



MAIRIE DE  
POINTE-NOIRE

COMMUNE  
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION :  
15 JANVIER 2008

DATE D'AFFICHAGE :  
01 Février 2008

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 15

PROCURATION : 00

VOTANTS : 15

QUESTION N° 01

OBJET

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, affichée en Mairie le 2008, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE,

F. DESPLAN

CACHET DE LA PREFECTURE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 FEVRIER 2008**

L'an deux mille Huit, le **20 Février**, à **17 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Félix DESPLAN**, Maire de la Commune.

**ETAIENT PRESENTS** : DESPLAN Félix Maire, JEAN-CHARLES Christian 1<sup>er</sup> Adjt, ROUSSEAU Marcel 2<sup>ème</sup> Adjt, SEREMES Constance 3<sup>ème</sup> Adjt, HIBADE Brigitte 4<sup>ème</sup> Adjt, BELDINEAU/ARCHELERY Alice 5<sup>ème</sup> Adjt, SINIVASSIN Tony 6<sup>ème</sup> Adjt, NEROME/ZANDRONIS Liliane 7<sup>ème</sup> Adjt, KAMOISE Jules 8<sup>ème</sup> Adjt, CABRION Louissette, REMY Yves, GUILLAUME Gilbert, JACQUES/KAMOISE Brunette, SEREMES Joël, ELISABETH Camille

**ETAIENT ABSENTS** : NARCISSE Pierre, PHIBEL/LARGITTE Ghislaine, RANCE/SEVERIN Myrienne, ALBERT Jean-Claude, DIVIALLE Eudoxie, GAMBY/ASTASIE Camille, HAGUY/JEAN Brigitte, LACIDES/BARLAGNE Renetta, BALLONAD Thierry, ARBAU/BALLONAD Clarisse, FRANCIUS Edgard, CARENE/DELANNAY Georgette., DE LA REBERDIERE/RAMILON Annick, GUILLAUME Claude

Monsieur REMY Yves a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

## PREMIERE QUESTION

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2008 examiné en Commission Financière le 24 Janvier 2008.

Il précise que ce budget reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2007.

Ainsi les crédits ouverts au Budget Primitif 2008 prévoit l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice.

La balance générale, en équilibre, se présente comme suit :

Dépenses	Recettes	Soldes		Dépenses	Recettes
10.914.764,43	10.914.764,43	0,00	Fonctionnement	8.561.493,38	8.561.493,38
			Investissement	2.353.271,05	2.353.271,05
			Réel	10.517.140,48	10.517.140,48
			Ordre	397.623,95	397.623,95

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents

1°) - D'adopter le Budget Primitif 2008 tel qu'il a été présenté.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

**LE MAIRE**

**F. DESPLAN**

## DEUXIEME QUESTION

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A ACCEPTER L'ECHANGE DE BIENS IMMOBILIERS AVEC LE CONSEIL GENERAL PREVOYANT LA CESSIION GRATUITE PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNE DES PARCELLES AN1 ET AM280 A RAIE D'EAU CONTRE LE TRANSFERT PAR LA COMMUNE AU DEPARTEMENT DE L'IMMEUBLE DU GROUPE SCOLAIRE MIXTE 2 DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un portage foncier, le Conseil Général a décidé par délibération en date du 15 Juillet 1994 de procéder à l'acquisition des parcelles AN 1 et AM 280 appartenant aux consorts FRANCILLETTE à Raie d'Eau en lieu et place de la Commune de POINTE/NOIRE en vue de la construction de logements sociaux.

Il précise que la Commune n'a pas à ce jour honorée toutes les clauses de la convention de portage et que la S.I.G. ne peut commencer les travaux de réalisation du programme de construction de logements sociaux, d'une part et d'autres équipements tels que la Gendarmerie, la Perception, et un Centre de premier secours (SDIS)) d'autre part.

Il signale que dans cette opération, la cession par la Commune du terrain d'assiette constitue la part communale dans le financement du projet, et que pour ne pas pénaliser davantage le démarrage de cette opération et permettre à la Commune de rétrocéder le terrain à la S.I.G. pour honorer sa contribution financière au projet, le Conseil Général a modifié les modalités de transmission des dites parcelles à la Commune en procédant à un échange de biens mobiliers.

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents

1°) - D'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'échange de biens immobiliers avec le Conseil Général prévoyant la cession gratuite par le Département à la Commune des parcelles AN 1 et A.M 280 sis à Raie d'Eau contre le transfert par la Commune au Département de l'immeuble du groupe scolaire du bourg abritant l'école primaire mixte 2 contigu au Collège.

2°) - De donner mandat au Maire pour assurer le suivi de la délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

**LE MAIRE**

**F. DESPLAN**

## TROISIEME QUESTION

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2008**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du débat des grandes orientations budgétaires

